

RESOLUTION DEMANDANT AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

D'AMENDER LE MANDAT DE LA COMMISSION, EN VUE D'Y

MENTIONNER LE ROYAUME DU NEPAL

ADOPTÉE LE 2 JUIN 1948

(Document E/CN.11/103)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,

CONSIDERANT QUE, du point de vue géographique, le Royaume du Népal est situé dans la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient et que le Népal est un territoire important en ce qui concerne les ressources économiques nécessaires à la reconstruction de la région.

RECOMMANDE au Conseil économique et social d'amender le paragraphe 2 du mandat de la CEAE0 (document E/CN.11/29) de manière à comprendre le Népal dans l'étendue du domaine géographique de la CEAE0.